CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération nº 18-04-001

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

FXPOSÉ

Suite à la démission d'un conseiller municipal, par ailleurs détenteur d'une délégation de fonction par M. le Maire, le bureau municipal a engagé une réflexion pour adapter les délégations de ses membres. Cette dernière a notamment abouti à la nécessité de redistribuer certaines délégations compte tenu des évolutions des politiques publiques depuis le début de la mandature, et de désigner un deuxième conseiller délégué pour une répartition plus adaptée de ces délégations.

Compte tenu du plafonnement de l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée aux maires, adjoints et conseillers délégués, il convient donc de modifier la répartition des indemnités des élus pour permettre l'indemnisation du Conseiller délégué supplémentaire à compter du 1er mai 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des contectivités de pritoriales,

Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU la délibération n°28-05-037 du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

VU les délibérations n°28-05-036 et 28-05-038 du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des sept adjoints,

VU la délibération n° 11-06-039 du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus et des conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2020-23 en date du 09 juin portant délégation de fonctions à Mesdames Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET et Hélène BRAULT, et Messieurs François SORIN, Anthony BOUCHER et Jacques HARDY, adjoints,

VU l'arrêté n°2020-26 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GUIBERT, conseiller municipal délégué,

VU le poste vacant de conseiller municipal délégué faisant suite à la démission de Monsieur Jean-Marc GUIBERT en date du 18 janvier 2024,

CONSIDERANT que la commune compte plus de 5 000 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

ENVELOPPE	INDEMN	ITAIRE	8 590,99 €
Adjoints	7	22%	6 330.20 €
Maire	1	55%	2 260.79 €
Elus	Nb	Taux	Enveloppe mensuelle

Par délibération en date du 11 juin 2020, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué ont été fixées comme suit :

Elus	Nb	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	1	55%	2 260.79 €
Adjoints	7	20.80%	5 984,92 €*
Conseiller délégué	1	7.70%	316.51 €
TO	ΓAL		8 562,22 €

^{*} soit 854,99 €/ adjoint

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le conseiller municipal délégué démissionnaire et de nommer un second conseiller municipal délégué, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages comme suit :

TOTAL		8590.07 €	
2 ^{ème} conseiller délégué	7.70%	316.51 €	
1 ^{er} conseiller délégué	7.70%	316.51 €	
7 ^{ème} adjoint	19.92%	818.92 €	
6ème adjoint	19.92%	818.92 €	
5 ^{ème} adjoint	19.92%	818.92 €	
4 ^{ème} adjoint	19.92%	818.92 €	
3 ^{ème} adjoint	19.92%	818.92 €	
2 ^{ème} adjoint	19.92%	818.92 €	
1 ^{er} adjoint	19.92%	818.82 €	
Maire	54.12%	2 224.61 €	
Elus	Taux	Indemnité brute mensuelle	

Il précise que le versement de ces indemnités prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des indemnités des élus comme ci-dessus présentée à compter du 1^{er} mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 3

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-001-Al Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Affichée le 6 mai 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

ONE DE GO

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération nº 18-04-002

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

Par délibération du 11 juin 2020 le Conseil Municipal a créé 4 commissions communales permanentes:

- Commission « Administration générale »
- Commission « Vie locale et citoyenneté »
- Commission « Affaires scolaires enfance jeunesse culture »
- Commission « Patrimoine, environnement et urbanisme »

Il est proposé de modifier la composition de la Commission « Patrimoine, environnement et urbanisme » afin d'y intégrer M. Jean-François RAUD au regard des modifications récentes de la gouvernance communale.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 juin 2020 portant création et con particules de réception en préfecture par la délibération du 11 juin 2020 portant création et con particular 2020 commissions municipales,

VU la délibération du 3 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission municipale « Affaires Scolaires Enfance Jeunesse et Culture »,

VU la délibération du 20 mai 2021 portant modification de la composition de la commission municipale « Vie Locale et Citoyenneté »,

VU la délibération du 21 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission municipale « Vie Locale et Citoyenneté »,

VU la délibération du 14 mars 2024 portant modification de la composition des commissions municipales « Administration Générale », « Patrimoine, Environnement et Urbanisme » et « Vie Locale et Citoyenneté »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer M. Jean-François RAUD au sein de la Commission « Patrimoine, Environnement et Urbanisme »

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification de la composition des commissions municipales de la manière suivante :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Didier MEYER (Président), Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-François RAUD, Christophe BEZIER, Jacques HARDY, François SORIN, Christian BONNET
PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT URBANISME	Didier MEYER (Président), François SORIN, Raymonde NEAU, Thierry MARTIN, Alexis BLANCHARD, Gaëtan BOURASSEAU, Gaëlle DOUILLARD, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Anthony BOUCHER, Jean-François RAUD , Delphine BRIAND, Pedro MAIA
VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ	Didier MEYER (Président), Raymonde NEAU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Stéphane BAUVINEAU, Bernard GRIMAUD, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Viviane JEANDEAUD, Sonia PETIT, Thierry MARTIN, Delphine BRIAND, Pedro MAIA, Bruno ALLIOT, Laurence GEOFFRE
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE	Didier MEYER (Président), Séverine PROTOIS-MENU, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Christophe BEZIER, Sonia PETIT, Delphine BRIAND, Cynthia OULLIER

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire Le président de séance Didier MEYER Maire

E DE GOAR

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-002-Al Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

Affichée le 6 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-003

ADHESIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

La collectivité adhère à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de représentation des collectivités. Il convient en conséquence de décider pour 2024 de l'adhésion de la collectivité à ces organismes.

A titre indicatif, au regard des appels de cotisations ou de participations reçus pour 2024 (en gras) ou par référence aux appels 2023, les montants à honorer seraient les suivants :

Organismes extérieurs	Montant	
Association Prévention Routière (Label Villes Prudentes)	450 €	
Animation Sportive Départementale	3 497 €	
Association des petites villes de France	616.93 €	
Association des Maires de France	1375.14 €	
Association des Maires du Vignoble Nantais	22 €	
Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement	720 €	
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Label)	225 €	
Musique et Danse	Accusé de réception en préfecture	
Polleniz (Gestion des nuisibles)	Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-003-651 € Date de télétransmission : 02/05/2024	
Association Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation	Date de réception préfecture : 02/05/2024 45 €	

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à des organismes extérieurs pour disposer d'informations nécessaires à son fonctionnement courant, poursuivre les démarches de labellisation engagées par la commune et représenter ses intérêts dans le cadre des instances de représentation des collectivités.

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer aux organismes extérieurs suivants :

	Organismes extérieurs
Association	Prévention Routière (Label Villes Prudentes)
Animation 9	portive Départementale
	des petites villes de France
Association	des Maires de France
Association	des Maires du Vignoble Nantais
Conseil en A	Architecture Urbanisme et Environnement
Conseil Nat	onal des Villes et Villages Fleuris (Label)
Musique et	Danse
Polleniz (Ge	stion des nuisibles)
Association	Nationale des Directeurs et cadres de l'éducation

AUTORISE M. le Maire à payer les cotisations à ces organismes.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

OF Atlanti

Le président de séance Didier MEYER Maire

Affichée le 6 mai 2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-003-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-004

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SALLE AUDITORIUM

Date de la convocation : 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

Afin de garantir la bonne utilisation du matériel scénique de l'auditorium lorsque celui-ci est mis à disposition des utilisateurs, il convient de modifier la grille tarifaire de location de la salle pour intégrer un tarif spécifique de 60 € permettant de facturer la prestation obligatoire de prise en main et de vérification du matériel à l'issue de la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la tarification des services communaux au titre de l'année 2024,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-004-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024 **DÉCIDE** de modifier la tarification des services municipaux selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Le président de séance Didier MEYER Maire

NE DE COR

Affichée le 6 mar 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-005

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CSMA – LIAISON DOUCE « AVENUE DES FLEURS »

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés : 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, à savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-005-DE Date de télétransmission : 0205/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024 Parmi les 222 km d'itinéraires structurants, figure la liaison cyclable entre les gares de Clisson et Gorges. Cet itinéraire emprunte notamment l'avenue des Fleurs à Gorges sur un linéaire de 650 ml sur lequel la création d'une voie bidirectionnelle dédiée à la pratique cyclable est nécessaire pour sécuriser les déplacements et développer la pratique cyclable.

La commune envisage par ailleurs de mener des travaux de création de stationnement et de sécurisation des flux (transports scolaires, véhicules légers, véhicules de livraison, piétons) à l'arrière du pôle scolaire, desservi par ce tronçon cyclable.

Il s'agit globalement d'améliorer la fonctionnalité d'un secteur présentant une mixité importante de flux à certaines heures de la journée compte tenu de la proximité des deux écoles, du restaurant scolaire, et de l'accueil périscolaire.

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maitrise d'ouvrage de CSMA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération peut transférer sa maitrise d'ouvrage à la commune.

Afin de garantir la cohérence de cette opération d'ensemble, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération et de valider le programme de l'opération comme suit :

- Création d'une voie cyclable dédiée le long de la voie SNCF : 115 000 €H.T.
- Réalisation de stationnements à proximité du pôle scolaire : 47 000 € H.T.
- Sécurisation des flux (transports scolaires, véhicules légers, véhicules de livraisons, circulations piétonnes) : 87 000 € H.T.

Il est précisé que les marchés publics de prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre) et de travaux pourront revêtir la forme de marché à tranches (ferme et optionnelles) qui permettront la réalisation de l'opération en différentes phases.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 18 décembre 2018 définissant la compétence facultative « liaisons douces »

VU les délibérations du Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération en date du 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 définissant le schéma vélo intercommunal et positionnant la liaison Clisson / Gorges comme itinéraire structurant,

CONSIDÉRANT l'opération programmée par la Commune de Gorges dans le secteur de l'avenue des Fleurs pour améliorer la fonctionnalité d'un secteur présentant une mixité importante de flux compte tenu de la proximité du pôle scolaire,

CONSIDÉRANT l'itinéraire structurant Clisson – Gorges du schéma vélo intercommunal traversant ce secteur,

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-005-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024 **CONSIDÉRANT** que dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, CSMA et la commune de Gorges ont décidé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges, et de désigner la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

ENTENDU la présentation de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Gorges, désignant la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

APPROUVE le programme d'opération pour l'amélioration de la fonctionnalité du secteur de l'avenue des Fleurs à proximité du pôle scolaire tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

DE GO

Affichée le 6 mai 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

> Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-005-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-006

ECHANGE DES PARCELLES BH 115 ET BH 104 - 13 RUE DU COTEAU

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

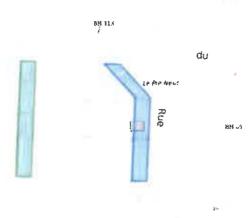
La commune a été informée par M. BERTHET, propriétaire au 13 rue du Coteau dans la zone d'activité du Pré Neuf d'une incohérence foncière et sollicite une régularisation.

En effet, la parcelle cadastrée BH 104 appartenant à M. BERTHET est utilisée pour un usage public de cheminement sur trottoir et de stationnement. Et cette dernière est entretenue par la commune.

La parcelle cadastrée BH 115 est, quant à elle, propriété privée de la commune de Gorges mais exploitée par l'entreprise de M. BERTHET. Une clôture définit le périmètre de l'entreprise et associe les parcelles BH 90 et BH 115.

Propriétaires	Parcelles	Surface_	Zonage PLU
Commune de Gorges	BH 115	169 m ²	Ue
M. BERTHET	BH 104	170 m ²	Ue

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-006-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



Au vu de la surface des parcelles, il est proposé de régulariser la situation par un échange sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31/01/2024 a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de M. BERTHET, par courrier en date du 30/03/2024, de régulariser les propriétés foncières cadastrées BH 104 et BH 115 ;

Vu l'avis des domaines en date du 11/03/2024;

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à l'échange,

Considérant la nécessité de régulariser une situation dont les usages ne correspondent pas à la réalité foncière.

Considérant la volonté de la commune de conserver le cheminement piéton et les places de stationnement pour l'ensemble des usagers de la zone d'activité du Pré Neuf.

Entendu la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver un échange sans soulte entre les parcelles cadastrées BH 104 d'une superficie de 170 m² et BH 115 d'une superficie de 169 m² situées rue du Coteau, appartenant à M. BERTHET et à la commune de Gorges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maitre PENARD, notaire à Vallet.

AUTORISE Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires à ce le change. 044-214400640-20240430-18-04-006-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consecutifs

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Affichée le 6 mai 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

Top Atlanti

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-007

VENTE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE BH 155P A LA SCI L'ENTENTE DU PRE NEUF – RUE DU COTEAU

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés : 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

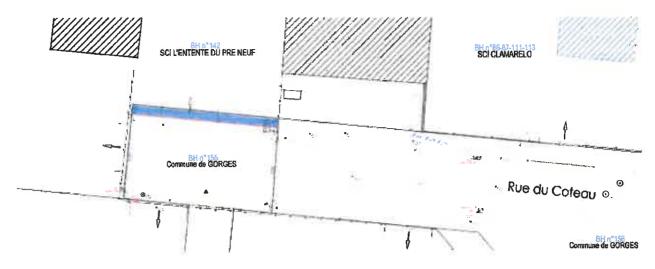
EXPOSÉ

La commune a été sollicitée, par courrier en date du 05/12/2023, par la SCI L'entente du Pré Neuf pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 16 m² au droit de leur propriété cadastrée BH 142 sise 7 rue du Coteau. Cette situation fait suite à la constatation d'une erreur d'implantation dans le cadre de la pose du portail de la société.

La commune est propriétaire de la parcelle BH 155 qui se situe dans l'impasse de la rue du Coteau. Il n'est pas envisagé de continuité à cette voie ni qu'elle puisse desservir d'autre lot.

La SCI l'Entente du Pré Neuf propose d'acquérir une surface de 16m² au prix de 20€ le m² soit un total de 320€ et de régler les frais de géomètre et de notaire.

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-007-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



Il est proposé de détacher une emprise d'environ 16 m² de la parcelle BH 155 et de la céder à la SCI l'Entente du Pré Neuf. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31/01/2024 a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de la SCI l'Entente du Pré Neuf, par courrier en date du 05/12/2023, d'acquérir une emprise d'environ 16m² à détacher de la parcelle communale BH 155p au prix de 20€ le m²;

Vu l'estimation en date du 11/03/2024 réalisée par le service des Domaines ;

Considérant la nécessité de régulariser une situation dont les usages ne correspondent pas à la réalité foncière.

Entendu la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la cession d'une emprise d'environ 16m² détachée de la parcelle communale BH 155p située rue du Coteau.

DE FIXER le prix de vente à 20€ le m² soit un total de 320€ (trois cent vingt euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître MENANTEAU, notaire à Clisson.

AUTORISE Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires à cet échange.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-007-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Affichée le 6 mai 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

DE GOO

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-008

RETROCESSION D'UNE VOIE PRIVEE A LA COMMUNE AU LIEU DIT LE CHAINTREAU

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

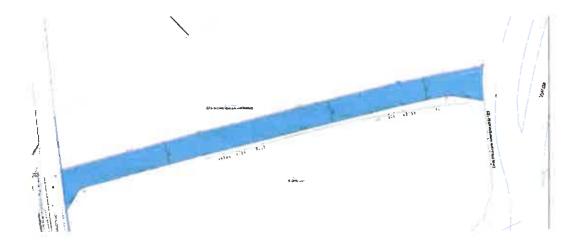
Dans le cadre de la création d'un lotissement au lieu-dit Le Chaintreau en 2003, une nouvelle voie a été créée sur une parcelle privée de l'aménageur afin de sécuriser la desserte de ce secteur se situant en impasse.

Cette voie réalisée au nord-est du lieu-dit est située hors périmètre du lotissement sur la parcelle cadastrée ZC 166.

Le GFA de Chaintreau et Batardière propriétaire de la voie a sollicité la commune par courrier en date du 27/12/2023 pour une rétrocession de l'emprise de la voie.

Un bornage réalisé en présence de la commune a défini une largeur de voie de 7,5 mètres. La superficie totale de l'emprise de la voie représente 1 061m² à détacher de la parcelle cadastrée ZC 166. Le linéaire de la voie est de 138 mètres.

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-009-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



Le GFA de Chaintreau et Batardière propose une cession de cette voie à la commune à l'euro symbolique.

Les frais de bornage sont à la charge du GFA Chaintreau et Batardière et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Il est proposé également de procéder au classement dans le domaine public de la voirie du lotissement. En application du Code de la voirie routière (article L141-3), la délibération décidant le classement dans le domaine public sera dispensée d'enquête publique préalable.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public, à décider le classement de la voie dans la voirie communale et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3;

Vu la demande en date du 27/12/2023 du GFA Le Chaintreau et Batardière ;

Vu le plan de division réalisé par Progéo Conseil, géomètre à Clisson;

Considérant la conformité et le bon état d'entretien de la voie ;

Considérant le plan provisoire de division et bornage en date du 09 décembre 2023 relatif à la parcelle cadastrée ZC 166p;

Considérant que la voie présente un intérêt pour desservir de la voie présente la voie présente un intérêt pour desservir de la voie présente la voie présente un intérêt pour desservir de la voie présente la voie présente un intérêt pour desservir de la voie présente la voie prése du Chaintreau;

Entendu la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de la voie détachée de la parcelle cadastrée ZC 166 et son classement dans le domaine public de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale de Maître COSSIN à Nantes.

DECIDE le classement dans la voirie communale de la voie détachée de la parcelle ZC 166.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

O Atlanti

Affichée le 6 mar 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

> Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-009-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-009-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-009

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DU CHAINTREAU DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

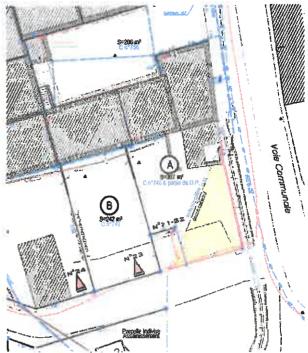
EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées C n°748 et C n°762 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 66 m².

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-08-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024





La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la demande du G.F.A. de Chaintreau et Batardière en date du 30 juin 2022 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 66 m²;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au sud de l'emprise définie ci-dessus ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation d'une portion du domaine public communale du Chaintreau, d'environ 66m², attenante aux partielles la commune.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Le président de séance Didier MEYER Maire



Affichée le 6 mar 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-010

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DE LA BATARDIERE RIVE DROITE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés : 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

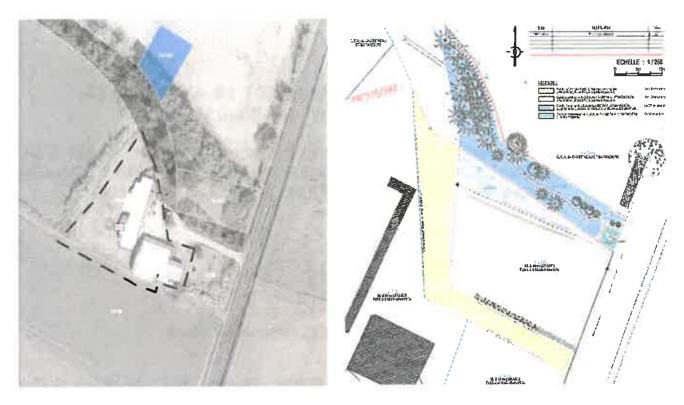
Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées A n° 240, A n°241, C n°23 et C n°24 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 435 m².

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-010-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la volonté communale de régulariser les emprises foncières avec le voisinage sur ce secteur notamment pour les besoins de la création de boucles de randonnées.

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que cette emprise de 435m² n'est plus affectée à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par la parcelle A n°240 dont la commune se porte acquéreur;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-010-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024 ACTE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Batardière Rive Droite, d'environ 435m², attenante aux parcelles cadastrées AC n°240, A n°241, C n°23 et C n°24 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

Alland ST

Le président de séance Didier MEYER Maire



Affichée le 6 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-011

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE N°1 DITE DE LA BRIE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

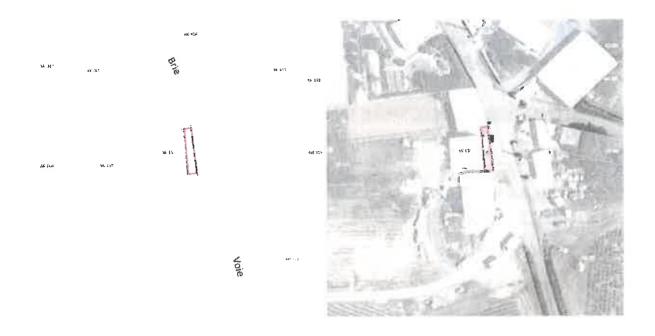
Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale n°1 dite de la Brie attenante à la parcelle cadastrée AK 156 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 40 m².

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-011-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la demande du Monsieur Antoine BONHOMME en date de 2021 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 40 m²;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par la voie communale n°1 dite de la Brie sans avoir la nécessité de disposer de cette emprise ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale n°1 dite de la Brie, d'environ 40 m², attenante à la parcelle cadastrée AK n°156 et son intégration dans le domaine privé de la commune cousé de réception en préfecture.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire Le président de séance Didier MEYER Maire



Affichée le 6 mar 2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-011-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-012

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DE LA FUSELIERE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés : 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET
Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

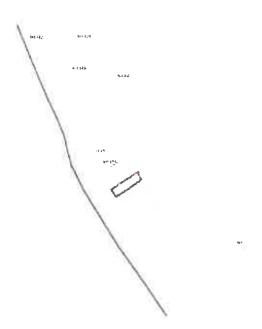
Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante à la parcelle cadastrée AO n°75 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 30 m².

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-012-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024





La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la demande de M. et Mme DUGAST en date du 16 juin 2020 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 30 m² afin d'y réaliser un système d'assainissement autonome;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord de l'emprise définie ci-dessus

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Fuselière, d'environ 30 m², attenante à la parcelle cadastrée AO n°75 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale de la portion de la

Date de réception préfecture : 02/05/2024

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

Augnti 8

Affichée le 6 mai 2024

Le président de séance Didier MEYER Maire

E DE GO

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-013

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DE LA RENAISSANCE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés : 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

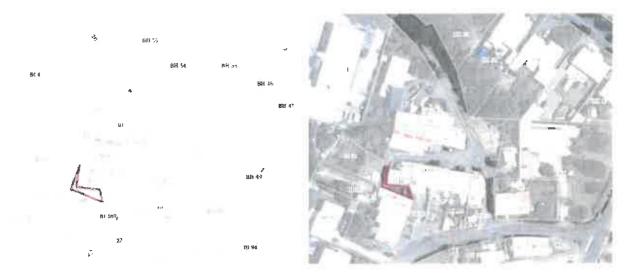
Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante aux parcelles cadastrées BI 19, 20, 21 et 23 sises la Galussière Rive Gauche ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 57 m²



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la demande de M. Alexis PINEAU en date du 27 avril 2023 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 57 m²;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par un cheminement en impasse à l'ouest de l'emprise définie ci-dessus ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Renaissance, d'environ 57 m², attenante aux parcelles cadastrées BI n°19, 20, 21 et 23 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de ression par de la la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire



Le président de séance Didier MEYER Maire



Affichée le 6 mar 2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-013-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-014

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DE LA HEURNIERE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

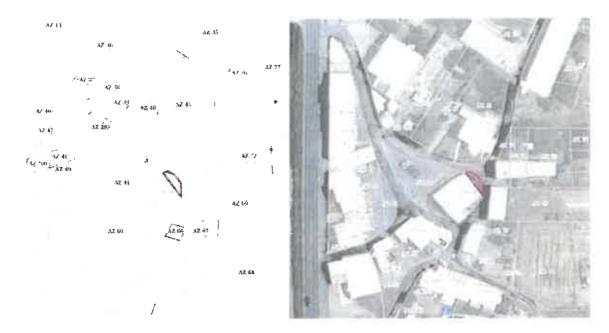
Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement d'une emprise de la voie communale attenante à la parcelle cadastrée AZ n°42 ; celle-ci n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 40 m²

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-014-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu les échanges avec M. et Mme Jean BONHOMME en janvier 2020 de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal, d'environ 40 m² attenant à leur bâtiment ;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord-est de l'emprise définie cidessus :

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation d'une emprise du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Heurnière, d'environ 40 m², attenante à la parcelle cadastrée AZ n°42 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Accusé de réception en préfecture de la commune.

APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

jointe au Maire

Le président de séance Didier MEYER Maire

Affichée le 6 mar 2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-014-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024 Délibération n° 18-04-015

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA VOIE COMMUNALE DU BAS MORTIER DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION

Date de la convocation: 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE.

Absents représentés: 4

Jacques HARDY donne pouvoir à Michelle BROSSET Thierry MARTIN donne pouvoir à Stéphane BAUVINEAU Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET

Excusés: 0

Néant

EXPOSÉ

Il est proposé de procéder au déclassement de deux emprises de la voie communale du Bas Mortiers attenantes aux parcelles cadastrées AM n°324, AM n°325 et AM n°413; celles-ci n'étant plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette portion du domaine public communal représente une surface d'environ 78 m².

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240430-18-04-015-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation et le déclassement des deux emprises du domaine public et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3;

Vu la demande de M. et Mme Guy MECHINEAU en date du 06 janvier 2020 de se porter acquéreur des emprises du domaine public communal, pour une surface totale d'environ 78 m² et ce afin de régulariser la présence de deux bâtis sur une partie de ces emprises ;

Considérant que la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme, réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable au motif que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où la fonction de desserte de la circulation est assurée par l'accès principal de la voie communale située au nord-ouest des emprises définies cidessus :

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation de deux emprises du domaine public communal appartenant à la voie communale des Bas Mortiers, pour une surface totale d'environ 78 m², attenantes aux parcelles cadastrées AM n°324, AM n°325 et AM n°413 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

044-214400640-20240430-18-04-015-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024 APPROUVE le principe de cession de la portion de voie communale susmentionnée.

DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du bien.

PRECISE que les frais de géomètre pour la réalisation du plan de cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié conforme, Fait à Gorges le 30 avril 2024

La secrétaire de séance Hélène BRAULT Adjointe au Maire

Atlanti s

Le président de séance Didier MEYER Maire

O A Allenti

Affichée le 6 mai 2024